

Département
de la Moselle
Arrondissement
de SARREGUEMINES

COMMUNE DE LIXING-LES-ROUHLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 25 juin 2018 (49ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

12

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mme Patrick ALLARD, Laurent WAGNER, Yvan BECKER, Germain JAMING, Patrick HAGER, Christelle SCALEGNO-MULLER, Michel GREFF, Patrice NAGEL, Laurent SLAVIK, Daniel HEIN et Francis SCHLUCK.

Sont absents : M. Jean-Marc VERGNE, excusé ; M. Pascal HAMMAN et Mme Aurore GUILBAUD, non excusés.

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2018

Le compte-rendu de la séance du 28 mai est approuvé à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance le Maire propose de rajouter le point suivant :

- Point 8 : Demande de subvention.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette modification de l'ordre du jour.

POINT 1 - TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de prolonger l'enfouissement des réseaux (Lot n° 2) Rue de la Forêt jusqu'au bâtiment n° 8.

POINT 2 - CREATION POLE DE SOINS PARAMEDICAUX

Le Maire fait état de l'avancement du projet et informe le Conseil Municipal de l'engagement pour le Pôle de Soins paramédicaux d'une kinésithérapeute désirant s'implanter dans le village et de deux infirmiers déjà présents et souhaitant acquérir un local.

POINT 3 - REMBOURSEMENT CAUTION

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint chargé des logements communaux, le Conseil Municipal décide le remboursement de la caution du logement n° 5 d'un montant de 245.00 € qui sera déduit des sommes dues par Mme BAYER.

POINT 4 - LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal

- décide d'attribuer le logement n° 5 à Mme Amélie KANY ;
- fixe le montant de la caution à un mois de loyer, soit 246.25 € ;
- donne son accord à ce versement ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

POINT 5 - TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT CASC - ETAT DES ACTIFS

Vu les articles L.1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1321-1 et suivants et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la mise à disposition à titre gratuit des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatifs au transfert en pleine propriété des biens et équipements du domaine public ayant fait l'objet d'une mise à disposition automatique suite aux transferts de compétences,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-DCL/1-054 en date du 27 décembre 2017 définissant notamment la compétence assainissement comme une compétence optionnelle de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et comme une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2018-03-22-02-15 de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 22 mars 2018 décidant de procéder au transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport en nature,

le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 contre, décide

- de procéder au transfert intégral des biens et équipements liés à la compétence assainissement communal, à titre gratuit et en pleine propriété sous forme d'apport volontaire en nature ;
- de traduire cette opération par le transfert de l'actif dont la liste a été établie par procès-verbal de transfert annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

POINT 6 - FETE 50 ANS DE LA PISCINE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de fêter les 50 ans de la piscine le 28 juillet 2018, de confier l'organisation de la fête au Comité de Gestion de la Salle de Sport en collaboration avec les membres du Conseil Municipal et l'Amicale du Personnel communal et des Elus. La commune prendra en charge le pot de l'amitié.

POINT 7 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1-Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption concernant la vente des biens cadastrés Section 2 n° 26 et Section 2 n° 284/27 sis 14A, rue des Rossignols, d'une contenance totale de 945 m2.

2-Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption concernant la vente d'un logement compris dans le bâtiment en copropriété cadastré Section 3 n° 473/357 sis 5B, rue Principale, d'une contenance totale de 842 m2, à savoir un appartement au 2ème étage avec cave et 2 parkings extérieurs.

POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 300.00 € à l'Association Sportive pour l'organisation de la Fête du Village 2018.

POINT 9 - INFORMATIONS - DIVERS

Le Maire informe que le distributeur de produits fermiers sera mis en place Rue de Forbach le 7 juillet 2018. Un arrêté du Département de la Moselle a été pris pour permission de voirie et occupation du Domaine Public Routier Départemental en agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LIXING-LES-ROUHLING, le 03/07/2018

Le Maire,

C. Gallier



Compte-rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le 03/07/2018
et publication ou notification le 03/07/2018